



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 mars 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Hervé BRUYERE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. François-André ALLAERT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Projet de création du "Parc d'Activités de l'Est dijonnais" sous la forme d'une zone d'aménagement concerté. Concertation préalable à la création de la ZAC.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise souhaite aménager de nouveaux sites d'accueil pour les activités afin de mettre en oeuvre ses objectifs de développement économique durable.

Cette volonté a conduit le Grand Dijon à programmer, dans le cadre du contrat d'agglomération, la création d'un parc d'activités de plus de 100 ha intégrant une forte dimension environnementale et situé en entrée nord-est de son territoire.

Les communes de Saint-Apollinaire et Quetigny ont intégré ce projet dans leur plan local d'urbanisme récemment adopté. Cela s'est traduit par une orientation d'aménagement et un classement des terrains concernés en zone d'urbanisation future (AUe).

Aujourd'hui, alors que l'agglomération doit faire face à de nombreuses demandes d'implantation d'entreprises et que la commercialisation des terrains des zones d'activités en cours de réalisation sur l'agglomération est déjà très avancée, il importe d'engager la phase opérationnelle de ce projet.

Le Grand Dijon souhaite que l'aménagement de ce futur parc d'activités se réalise par le biais d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), procédure la plus adaptée compte tenu de l'ampleur de l'opération.

Dans la mesure où par délibération en date du 10 octobre 2002, le Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise a déclaré d'intérêt communautaire toute zone d'activités d'au moins 5 ha faisant l'objet d'une procédure d'aménagement d'ensemble, il appartiendra donc à la communauté de créer la ZAC et donc de définir dès à présent les modalités de la concertation.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant notamment les habitants doit être organisée préalablement à la création de la ZAC.

Au regard de ces éléments, il est proposé de mettre en place une exposition présentant les principaux enjeux et axes d'aménagement sur les terrains concernés et de mettre à disposition du public un cahier d'observations destiné à recueillir les remarques et suggestions.

Cette exposition sera complétée par la parution d'un article dans la presse locale.

Vu l'avis du bureau,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'organiser** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, préalablement à la création d'une zone d'aménagement concerté sur des terrains classés en zone AUe aux PLU de Saint-Apollinaire et de Quetigny, selon les modalités suivantes :
 - mise en place d'une exposition et mise à disposition d'un cahier d'observations sur lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions ;
 - parution d'un article dans la presse locale ;
- **de dire** que les actions conduites dans le cadre de la concertation seront annoncées par voie de presse.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 AVR. 2007



Publié le - 2 AVR. 2007
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président

